



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026_04_20-DE

S²LOW

DELIBERATION 2026 04 20

Séance du mardi 19 mai 2026 à 18h15 à la CCG – Salle ORJOBET - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, AL. VOUTAY
CCAS C. BOYER, V. DECOTTIGNIES, C. METRAL
CCG A. MAGNIN, C. MERLOT, J. LAVOREL, S. LUCAS, JP. MEGEVAND (voix consultative)
CPPC C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ
CCUR P. JACQUESON, P. RANNARD, F. SEVE

Délégués représentés

AA A. BLOUIN par C. CALLAY, M. GACONNET par JP. BELMAS
CCG C. BONNAMOUR par S. LUCAS

Délégués absents

AA C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Alban MAGNIN

Objet : **CHARTRE DE L'ÉLU**

En considération de l'article L.1111-1-1 du CGCT, Mme la Présidente du SIGETA précise que les élus locaux sont membres des conseils et comités élus au suffrage universel pour administrer librement les Collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Après avoir fait lecture de la charte de l'élu local, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la charte de l'élu local.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le secrétaire de séance,
Alban MAGNIN

La présidente,
Christelle METRAL

La Présente délibérations peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.